

AFFAIRE N° 35. - Règlement à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS de la commission d'intervention prévue pour la participation aux frais d'instruction des dossiers de demande d'emprunt (emprunt 13 500 000 Frs) pour la construction d'une voie de dégagement du Stade du Chaudron.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 9 JUILLET 1969, Monsieur le Préfet m'a fait savoir qu'en application des nouvelles dispositions d'attribution des prêts de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, les collectivités doivent acquitter au titre de participation aux frais d'instruction de leur dossier et d'établissement et de gestion de leur contrat, une commission fixée en fonction du montant de l'emprunt contracté, selon un barème déterminé.

Or, nous avons, cette année, demandé auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, un emprunt de 13 500 000 Frs pour la construction d'une voie de dégagement du Stade du Chaudron.

Le montant de la commission est, dans ce cas, de 25 000 Frs et sera prévu au Budget Supplémentaire de 1969, Chapitre 903, Article 131.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M
St. Jouis, le 16 sept. 1969
Jean L. Lept
Le Secrétaire Général
Signé: M. Kessler
pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières et p.
Signé: ALARCON